



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

### **ARRÊTÉ**

**Modifiant l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2007 portant délimitation d'un périmètre interdit en matière de fièvre catarrhale ovine, et l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2007 portant application des mesures sanitaires dans le département de l'Orne au titre de la fièvre catarrhale ovine**

Nor 2480-07-00166

Le Préfet de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2000/75 du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton,  
Vu la décision 2006/577/CE de la Commission du 22 août 2006 concernant certaines mesures de protection contre la fièvre catarrhale du mouton,  
Vu le code rural, notamment ses articles L. 223-2, L. 223-5, L. 223-7, L. 228-1, L. 228-3, L. 228-4 et D. 223-21,  
Vu le code des communes,  
Vu la loi n° 66-1005 du 28 décembre 1966 relative à l'élevage et les textes pris pour son application,  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration,  
Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton,  
Considérant la déclaration d'un foyer de fièvre catarrhale dans une commune du Loir et Cher proche de l'Orne,  
Sur proposition du directeur départemental des services vétérinaires de l'Orne ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'annexe de l'arrêté préfectoral Nor 2480-07-00153 du 9 octobre 2007 portant délimitation d'un périmètre interdit en matière de fièvre catarrhale ovine est remplacée par la disposition suivante :

ANNEXE :

Délimitation du périmètre interdit

Totalité du département de l'Orne

Article 2 : L'annexe de l'arrêté préfectoral Nor 2480-07-00139 du 17 septembre 2007 est remplacée par les dispositions suivantes :

ANNEXE :

Situation du département de l'Orne au regard du zonage prévu par l'arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié fixant les mesures techniques et financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale du mouton.

En périmètre interdit : Totalité du département de l'Orne ;  
En zone réglementée hors périmètre interdit : néant ;  
En zone indemne : néant.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Orne, les maires des communes de l'Orne, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Orne, le directeur départemental des services vétérinaires, les vétérinaires sanitaires intervenant dans l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Alençon, le

Le Préfet

**Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



Daniel MATALON